



Compte rendu du CTM du 1<sup>er</sup> juin 2021

## **Formation professionnelle statutaire, des désaccords inquiétants sur un exercice statutaire des métiers**

A l'ordre du jour du CTMJS du 1<sup>er</sup> juin, pour avis l'arrêté sur la formation professionnelle statutaire, pour information le projet d'ordonnance SNU et un point d'information sur les comités de suivi territoriaux.

Florence Dubo, a assuré la présidence. La DJEPVA et la DS étaient présentes. On peut noter l'absence de Solidaires et l'absence des cabinets.

Il faut relever que la participation aux CTMJS exige une santé de fer. Commencé à 14h30, le CTM s'est terminé à 19h20 et qu'il n'a pas pu épuiser les sujets mis à l'ordre du jour, en particulier le point d'information sur les comités des suivi territoriaux reporté au 3 juin.

Les déclarations préalables (celle d'EPA est sur le site) des syndicats ont été convergentes sur le SNU, et ont posé des questions sur :

- l'Agence nationale du sport, qui fixe des objectifs aux services et aux collègues sans cadrage du ministère,
- le règlement intérieur sur le temps de travail qui attend son groupe de travail national,
- la communication des informations relatives aux effectifs des corps JS, incomplètes et inexploitable faute de données relatives à la date de naissance ou à l'entrée dans la Fonction Publique.

Mme Dubo a répondu qu'un groupe de travail sur le règlement intérieur aurait lieu le 17 juin, que le protocole sur le transfert de gestion des personnels des établissements était en cours de finalisation et que les délais de réponse pour les personnels était repoussés. Sans autre précision, nous devons en conclure que le délai est désormais le 15 juin et que le protocole serait connu une fois les opérations terminées. Quant aux listes des personnels diffusées aux organisations syndicales, mme Dubo a indiqué qu'elles faisaient état de la situation au 1<sup>er</sup> janvier et que des modifications avaient pu intervenir depuis. Elle a également précisé que la commission d'accès aux documents administratifs n'avait pas autorisé à donner davantage d'information pour préserver la confidentialité d'éléments personnels. Sur ce dernier point EPA doit redire sa consternation. En effet, les syndicats sont désormais dans l'incapacité d'accompagner les collègues, de suivre les évolutions structurelles des corps pour proposer des rééquilibres (femmes-hommes, effets de carrière, ...). Cela laisse place au discrétionnaire et aux erreurs. Ces données « confidentielles » ont toujours été communiquées aux commissaires paritaires, lesquels sont soumis à une obligation de discrétion.

Mme Emmanuelle Perez a indiqué avoir reçu tous les syndicats en bilatérale. Pierre Oudot a évoqué un chantier ouvert sur les compétences dont nos politiques publiques ont besoin. Gilles Quenehervé a annoncé l'arrivée très prochaine d'une circulaire Pass'sport qu'il présenterait aux organisations syndicales lors d'un prochain échange.

## Arrêté formation professionnelle statutaire : des désaccords inquiétants sur un exercice statutaire des métiers

Ce travail fait suite aux interpellations intersyndicales dont EPA a été la cheville ouvrière. Pour EPA, la réforme statutaire des CEPJ, la création de 6 nouvelles spécialités, la modification du concours doit déboucher sur une réforme de la formation professionnelle statutaire dont l'ensemble des organisations syndicales a dénoncé les dérives au cours des dernières années.

Trois groupes de travail ont précédé cet examen en CTM. L'administration a tenu à remplacer les 3 arrêtés qui existaient par un seul. Cela a obligé les organisations syndicales à retravailler leurs propositions. (EPA avait proposé un projet d'arrêté pour les CEPJ tenant compte de la réforme statutaire et de la modification de l'arrêté de spécialités.)

Pour l'administration l'arrêté unique doit permettre de lancer un « appel à projet » auprès d'opérateurs de formation. Le calendrier est serré puisque les reçus aux concours doivent intégrer la formation en septembre 2021.

Au fil des échanges il est apparu qu'une annexe de l'arrêté pourrait préciser les spécificités des corps et qu'une instruction détaillerait le déroulé de la formation. Initialement les syndicats devaient être écartés de la discussion sur l'instruction, l'administration s'est engagée à nous associer à ce travail. Cependant, au fil des échanges, il est apparu que la pratique de la DGRH consiste à laisser beaucoup de latitude aux opérateurs de formation dans l'ingénierie.

EPA a proposé un arrêté dont la rédaction a été largement reprise par l'administration. Cette dernière a repris en particulier la **désignation du DRAJES comme directeur de stage**. Ce point a été contesté par le SEJS qui insistait pour que ce soit le chef de service. L'administration a maintenu la rédaction qui a recueilli l'adhésion des autres syndicats.

Tous les syndicats ont insisté sur la **mise en situation progressive** de nos nouveaux collègues et cela a été affirmé dans le texte. Nous avons, du coup, balisé le temps dédié à la formation (modules et travaux liés) à 40 % du temps de l'année de formation. Nous avons précisé l'organisation des entretiens, le contenu du dossier de formation.

L'amendement visant à positionner l'inspection générale en garant de la bonne organisation et du bon déroulement de la formation a été soutenu par toutes les organisations syndicales, mais a été refusé par l'administration.

Concernant le **choix du conseiller de stage**, deux conceptions se sont opposées, celle du SEJS qui privilégiait le conseiller de stage du même service et celle d'EPA qui souhaitait que le conseiller de stage soit, pour les CEPJ et les CTPS JEP de la même spécialité, avant même toute notion de proximité. Les deux amendements ont été mis aux voix.

L'amendement d'EPA a reçu cinq voix contre de l'UNSA-SEJS et de la CFTD ; 4 abstentions de l'UNSA et 5 pour (FSU et CGT).

Deux amendements (SNAPS-SEJS (UNSA) et SNEP-FSU) relatifs à la prise en compte des missions de conseiller de stage ont été soumis au vote. Les syndicats partageaient la même ambition de faire reconnaître cette mission dans le temps de travail du conseiller. L'UNSA faisait référence aux *objectifs professionnels*, le SNEP faisait référence au *contrat d'objectif*. L'amendement UNSA a recueilli 1 contre (EPA) 6 abstentions et 7 pour (UNSA). L'amendement SNEP-FSU a recueilli 4 pour (CGT et FSU) et 8 abstentions.

Concernant le déroulé de la formation, quelque soient les modalités d'entrée dans le corps, un débat, puis un compromis ont permis de dépasser la question de la possibilité (*peut inclure*) ou de l'impératif (*doit inclure*) quant aux nombre de modules de formation. La formule *comprend a minima un module parmi, ...* a fait accord.

L'amendement SNAPS-UNSA relatif à l'**action à conduire en responsabilité** a été retiré suite à l'engagement d'en faire un des points de l'instruction à venir.

**Entretiens et évaluation.** Des amendements SNAPS et SEJS ont été acceptés par l'administration relatifs à la présence du maître de stage, *le cas échéant*, dans les entretiens. Malgré un vote unanime des syndicats, la participation de l'inspection générale aux entretiens a été refusée par l'administration.

L'administration a retenu le principe d'une rédaction du compte rendu des entretiens par le directeur de stage.

Pour la composition de la commission d'évaluation, l'administration a proposé l'ajout d'un *notamment*, offrant la possibilité au directeur de stage d'inviter des personnalités qualifiées. Tous les syndicats ont voté pour, sauf le SEJS.

Dans l'annexe, le rapport d'étude collective de cas pour les CTPS est ajouté . La demande du SEJS de remplacer le premier alinéa concernant les missions des IJS par le référentiel professionnel a été refusé (8 contre, le SEJS avait quitté la séance, 2 abstentions (CFDT) au profit d'un *s'appuie sur le référentiel* dans l'alinéa suivant ( 9 pour et 3 abstentions(CFDT)).

**Le vote global du texte a recueilli 3 voix pour (CFDT) et 8 abstentions.**

Pour EPA cet arrêté, même s'il reprend pour une large part la rédaction proposée par EPA, ne comporte pas les annexes pour lesquelles nous demandions un travail complémentaire précisant les exigences de formation pour chaque corps. L'arrêté renvoie à une instruction à laquelle nous devrions être associés et à un appel à projet sur lequel nous n'aurons pas la main. Cet arrêté configure la formation de nos futur.e.s collègues pour plusieurs années.

Dans ce CTM l'adéquation missions-compétences a été posée comme un objectif, et a été précisée comme la nécessité d'élaborer une carte des emplois. Dans le CTM du 3 juin cette adéquation a été par contre définie par Jérôme Fournier du SG MENJS, comme la possibilité de faire évoluer les compétences pour les ajuster aux missions prioritaires : SNU et Pass'Sport. L'arrêté permet à l'administration de tout faire, c'est à dire n'interdit pas les prises de liberté avec le statut comme nous le constatons encore dans la formation initiale statutaire en cours.

Pour ce qui concerne les CEPJ, permettre l'effectivité d'un exercice selon la spécialité comme prévu dans le statut reste un combat, y compris dans les rangs syndicaux.

## **Ordonnance SNU**

Sur le sujet de l'ordonnance SNU, EPA a déjà publié un communiqué que nous vous invitons à consulter. L'UNSA, la CFDT ont longuement et vainement tenté de mettre en évidence les incohérences entre l'ambition et le cadre réglementaire. Pour EPA, ces débats étaient inutiles. A quoi bon engager une discussion lorsque le gouvernement a fait le choix de l'entêtement.